

Le Directeur des Archives nationales

- VU** le décret n°87-346 du 21 mai 1987 modifié, relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de la culture et de la communication ;
- VU** l'arrêté du 24 décembre 2006 érigeant le service Archives nationales en service à compétence nationale ;
- VU** l'arrêté du 5 mars 2009 portant institution d'une régie de recettes et d'une régie d'avances auprès du service à compétence nationales Archives nationales.

DECIDE

ARTICLE 1^{er}

Les livres suivants sont mis en vente aux Archives nationales :

- « Mémorial de l'histoire de France (1980) », édité par les Archives nationales et identifié au numéro ISBN 2-86000-053-4 ;
- « Les Archives. Mémoire de la France. (Découvertes Gallimard) DAF (2008) », édité par les Archives nationales et identifié au numéro ISBN 978-2-07-034905-0 ;
- « La mémoire de la France (1994) », édité par les Archives nationales et identifié au numéro ISBN 2-86000-231-6 ;
- « Le service éducatif des AN. Par les chemins de traverse (2012) », édité par les Archives nationales et identifié au numéro ISBN 978-2-7574-0350-1 ;
- « Archives de l'Ecole nationale supérieure des Beaux-Arts, AJ52 et AJ53 (1978) », édité par les Archives nationales et identifié au numéro ISBN 2-86000-032-1 ;
- « Archives de l'Ecole nationale supérieure des Beaux-Arts, AJ52 1 à 1415 (1998) », édité par les Archives nationales et identifié au numéro ISBN 2-86000-259-6 ;
- « Le Théâtre professionnel à Paris, 1600-1649 (2000) », édité par les Archives de France et identifié au numéro ISBN 2-86000-284-7 ;
- « Écrivains de Théâtre, 1600-1649 (2005) », édité par les Archives de France et identifié au numéro ISBN 2-86000-311-8 ;
- « Les hommes et les femmes de l'Université : deux siècles d'archives (2009) », édité par les Archives de France et identifié au numéro ISBN 978-2-7342-1141-9 ;

ARTICLE 2

Le prix de vente unitaire des livres, toutes taxes comprises (taux TVA applicable : 5,5%), sont les suivants :

- « Mémorial de l'histoire de France (1980) » : six euros (6,00 €) ;
- « Les Archives. Mémoire de la France. (Découvertes Gallimard) DAF (2008) » : sept euros cinquante centimes (7,50 €) ;
- « La mémoire de la France (1994) » : six euros (6,00 €) ;
- « Le service éducatif des Archives nationales. Par les chemins de traverse (2012) » : dix euros (10,00 €) ;
- « Archives de l'Ecole nationale supérieure des Beaux-Arts, AJ52 et AJ53 (1978) » : un euro (1,00 €) ;
- « Archives de l'Ecole nationale supérieure des Beaux-Arts, AJ52 1 à 1415 (1998) » : seize euros (16,00 €) ;
- « Le Théâtre professionnel à Paris, 1600-1649 (2000) » : treize euros (13,00 €) ;
- « Écrivains de Théâtre, 1600-1649 (2005) » : douze euros (12,00 €) ;
- « Les hommes et les femmes de l'Université : deux siècles d'archives (2009) » : dix euros (10,00 €) ;

ARTICLE 3

Les dispositions précédentes seront effectives du 19 septembre au 4 octobre 2020 inclus. La présente décision sera publiée sur le site internet des Archives nationales.

Fait à Pierrefitte-sur-Seine, le

18 SEP. 2020

Le directeur des Archives nationales



Bruno RICARD